

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 351-2021 concernant
l'admissibilité à un programme de
revitalisation aux fins d'accorder une
aide sous forme de crédit de taxes et
modifiant le règlement no 308-2018**

ATTENDU QUE les articles 85.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donnent à la municipalité le pouvoir d'adopter, par règlement, un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées par cette loi et à l'égard des immeubles visés à celui-ci dans un secteur délimité ;

ATTENDU QUE ce programme a pour but de revitaliser les vieux bâtiments, de favoriser la construction de bâtiments sur des lots vacants ou de grandes superficies et de densifier le périmètre urbain compte tenu des nouveaux services d'aqueduc et d'égouts, pour ainsi minimiser l'étalement urbain en milieu agricole ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le 3 juillet 2018 le règlement no 308-2018 ayant comme objet de compenser pour une période de trois (3) ans l'augmentation des taxes foncières générales pouvant résulter de la réévaluation des immeubles suite à des travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de relocalisation conformément à la réglementation municipale à l'intérieur d'un secteur désigné dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite apporter une modification à l'admissibilité audit programme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 mai 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS, LE CONSEILLER ANTOINE COUTURE S'ABSTIENT DE SE PRONONCER DÉCLARANT N'AVOIR PARTICIPÉ À AUCUNE DES DISCUSSIONS COMPTE TENU D'INTÉRÊT OU D'APPARENCE D'INTÉRÊT DANS LE PRÉSENT DOSSIER, QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 351-2021 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no 351-2021 concernant l'admissibilité à un programme de revitalisation aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes et modifiant le règlement no 308-2018 ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

Le deuxième alinéa de l'Article 4 Admissibilité est annulé et remplacé comme suit :

La demande doit être reçue au plus tard dans les douze (12) mois suivant la nouvelle évaluation transmise au propriétaire.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 juin 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 3 mai 2021

ADOPTÉ LE : 7 juin 2021

APPROBATION : N/A

AVIS DE PUBLICATION : _____

ENTRÉE EN VIGUEUR : _____